



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 décembre 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 24 Décembre 1998

**Budget Annexe ' Service Extérieur des Pompes Funèbres' : participations
financières**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98517

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998

Finances Budget Comptabilité

**Budget Annexe ' Service Extérieur des Pompes Funèbres' :
participations financières**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Depuis le 1er janvier 1998 l'activité du "Service Extérieur des Pompes Funèbres" est retracée dans un budget annexe.

L'exercice de cette activité nécessite le concours d'un certain nombre de services de la Ville dépendant du budget général.

Il convient en conséquence que le budget annexe "Service Extérieur des Pompes Funèbres" contribue aux charges du budget principal.

Contribution au budget principal concernant l'utilisation des matériels et véhicules :

Article 6135 - Location mobilières : 57.864,65 F

Ce montant tient compte des amortissements, des frais d'assurance, de carburant, vignette et autres frais divers (base de référence 1997) ; cette contribution évoluera chaque année en fonction des prix à la consommation de N -1 ;

Contribution au budget principal relative au personnel :

Le temps passé par le personnel du service des cimetières à l'activité du "Service Extérieur des Pompes Funèbres" est estimé à 7,5 %.

La contribution s'élève à 7,5 % du montant de la masse salariale de ce service (référence compte 64 + articles 621, 631, 633 de la sous-fonction 926.280 du C.A. N -1), soit 177.798 F pour 1998 (article 6218 - Autre personnel extérieur).

Contribution au budget principal relative aux frais d'administration générale et services communs :

Le montant est fixé à 2 % des dépenses de fonctionnement (hors article 628) du BP 1998, soit 6.572,40 F : article 628 - Divers

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les contributions dues au budget principal par le budget annexe "*Service Extérieur des Pompes Funèbres*" telles que proposées ci-dessus et ce à compter de l'exercice 1998.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)